

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Avait donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu

Excusées :

Mme DUPONT Valérie

Mme GUERBEAU Pascale

Mme RIQUART Cécile

Assistait à la séance : Mme LECOMTE Blandine, Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

ADMINISTRATION GENERALE

Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord

Nombre de membres

afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 11

Présents : 7

Quorum : 6

qui ont pris part à la délibération : 8

date de la convocation : 05 juillet 2024

date de réception en préfecture : 12 juillet 2024

date de publication sur le site internet : 12 juillet 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 11 JUILLET 2024

ADMINISTRATION GENERALE

Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord

Préambule

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Il convient donc de signer une convention de transmission électronique des actes qui couvre la transmission électronique des documents budgétaires (maquettes budgétaires : BP, DM, BS et CA/CFU).

Vu les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention en annexe pour la transmission des actes du Centre Communal d'Action Social de la commune de Sainghin-en-Weppes

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Corbillon', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'VILLE de SAINGHIN-en-WEPPES' around the top edge, 'C.C.A.S.' in the center, and '★ 59184 ★' around the bottom edge.